



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

**DECISION N° 2024\_13**

**portant acquisition de WatchGuard pour le  
système informatique de la mairie**

**Le Maire de la Commune de Lécousse,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020\_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,  
alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu le devis de la société APOGEA,

*CONSIDERANT, que pour la bonne continuité des services, il convient de procéder au renouvellement des  
WatchGuard du système informatique de la mairie,*

**DECIDE**

**Article 1** - De procéder à l'acquisition, pour trois ans, de 3 Watchguard pour le système informatique de la  
mairie, auprès de la société APOGEA, pour un montant total de 5 382,00 € HT, soit 6 458,40 € TTC.

**Article 2** - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal 2024.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 16 mai 2024

Anne PERRIN  
Maire de Lécousse